



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

Objet : TABLEAU DES POSTES CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO)

MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n° 075-2017 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune, afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, tel qu'indiqué ci-dessous :

Suppression de poste :

Suite au départ de la collectivité d'un agent responsable du service sport-vie associative, et au recrutement en interne de son remplaçant, le support suivant est supprimé du tableau des effectifs :

Filière	Nouveau poste
Administrative	Rédacteur territorial à 35 h (RED-10)

Modifications de postes :

Le pôle communication se réorganisant pour suivre de nouveaux projets, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes à compter du 1^{er} février 2019 :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Technique	1	Technicien principal à temps non complet 2 ^{ème} classe à 29 h (TECHN-P2-4)	Technicien principal 2 ^{ème} classe à 35 h (TECHN-P2-4)
Administrative	1	Rédacteur territorial à temps non complet à 24 h 30 (RED-4)	Rédacteur territorial à temps non complet à 28 h (RED-4)

Création de poste :

Suite à la mobilité interne d'un agent des festivités sur un poste de chef d'équipe festivités, et au recrutement d'un agent des festivités sur le grade d'adjoint technique, il est proposé de créer le support suivant :

Filière	Nouveau poste
Technique	Adjoint technique à 35 h (ATECH2-47)

Changement de filière :

Un agent ayant émis un souhait de changement de filière qui a été validé par la commission administrative paritaire de catégorie C, et ce en adéquation avec les fonctions occupées à la mairie de Crolles, il est proposé de modifier le support suivant :

Ancien poste		Nouveau poste	
Filière médico-sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à 35 h (ASP-P1-1)	Filière animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe à 35 h (AANT-P1-1)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 28 janvier 2019
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.